

Modification partielle des statuts de l'AESC

Dans sa séance du 6 mars 2024, l'Assemblée des délégués de l'AESC a accepté, à l'unanimité, la modification partielle des statuts de l'AESC.

- **Art. 10 Attributions**

Let n : fixe les indemnités des membres du Comité de direction, du secrétaire et ~~du caissier de l'administrateur des finances.~~

- **Art. 13 Vice-président, secrétaire et ~~caissier~~ administrateur des finances**

Le comité de direction désigne son vice-président, son secrétaire et ~~le caissier~~ l'administrateur des finances de l'Association. Le secrétaire et ~~le caissier~~ l'administrateur des finances peuvent ne pas être membres du Comité.

- **Art. 38 Sortie**

¹Une commune peut sortir de l'Association en respectant un délai d'avertissement de deux ans pour la fin d'un exercice pour autant qu'elle en ait reçu l'autorisation de la ~~Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions~~ Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Les modifications ci-dessus ont été demandées par le service des communes afin que les différentes dénominations correspondent aux nouvelles règles, soit MCH2 pour le terme d'administrateur des finances et la nouvelle appellation de la DAEC, soit la DIME.

- **Art. 31 Limite d'endettement**

L'Association peut contracter des emprunts :

- a) jusqu'à concurrence de ~~50'000'000.00~~ 85'000'000.00 de francs au titre de crédit de construction ;

Modification de l'art. 31 let a des statuts de l'AESC, visant à augmenter la limite d'endettement pour les emprunts au titre de crédit de construction à CHF 85'000'000.00.

Actuellement, l'AESC dispose d'une limite d'endettement pour des emprunts au titre de crédit de construction de CHF 50'000'000.00.

Suite aux différentes évolutions du projet de l'extension et de l'agrandissement de la Step de Pensier, aux exigences supplémentaires de la part du canton ainsi qu'à l'augmentation des coûts par-rapport au devis général 2021, il est nécessaire de prévoir une limite d'endettement au titre de crédit de construction supérieure à 50 millions.

Principales raisons de l'augmentation des coûts :

- **Provision pour traitement des oppositions : +100'000 CHF HT**

Depuis l'ajout à la demande de modification de zone de la possibilité d'intégrer à l'avenir un parking public à cet emplacement, nous devons nous attendre à une opposition de l'ATE et probablement des riverains. Au vu de ceci, une provision supplémentaire de 100'000 CHF HT pour le traitement d'oppositions a été ajoutée au devis état octobre 2023.

- **Taxe décharge type E : +1'940'000 CHF HT**

Au moment de l'établissement du devis initial en 2021, la parcelle d'extension de la STEP n'était pas, malgré les mesures de prudence du SEN, inscrite au cadastre des sites pollués.

Les résultats des 3 sondages initiaux effectués en janvier-février 2021 ne démontraient pas la présence de matériaux contaminés ni la présence de la nappe phréatique. C'est à l'avancement du projet et notamment lors des sondages permettant de préciser les solutions techniques de terrassement et de travaux spéciaux que les problématiques de pollution et de nappe phréatique sont apparues. Le montant de 1'940'000 CHF HT correspond à la plus-value d'évacuation de matériaux en décharge type E, le pourcentage de matériaux pollués ayant augmenté.

- **Confinement hydraulique : +1'250'000 CHF HT**

Lors de l'établissement du devis initial en 2021, du fait de l'absence de niveau d'eau dans les sondages initiaux de janvier-février 2021, l'abaissement du lac n'a pas été pris en compte.

Lorsque la problématique de nappe phréatique est apparue lors des sondages supplémentaires, deux variantes d'abaissement de la nappe ont été étudiées. La variante retenue et donc chiffrée à 1'250'000 CHF HT correspond à la variante de confinement hydraulique permettant d'être indépendant du planning d'abaissement du lac.

- **Renforcement sol fondation : +420'000 CHF HT**

Les sondages supplémentaires réalisés par le bureau Karakas et Français ont fait apparaître des sols de fondation très hétérogènes à l'emplacement du nouvel ouvrage de la filière eau. Une partie de l'ouvrage reposant directement sur du remblai, une solution de renforcement du sol de fondation est nécessaire.

- **Surélévation bâtiment + parking : +180'000 CHF HT**

La volonté de la commune de Courtepin d'intégrer un parking public en toiture du nouvel ouvrage de la filière eau implique la surélévation du bâtiment dans cette zone. Cette surélévation, estimée à 180'000 CHF HT serait à charge de la Commune.

Il convient de noter qu'au vu de l'avancement du projet, cette surélévation devra se faire même dans le cas où la Commune renonce au projet de parking public.

- **Equipements électromécaniques supplémentaires : +3'000'000 CHF HT**

Après l'établissement du devis initial 2021, des exigences supplémentaires en termes de traitement des eaux usées sont apparues, impliquant des équipements électromécaniques supplémentaires pour garantir :

L'élimination poussée de l'azote

L'augmentation de la redondance des installations (sécurité fonctionnelle)

La limitation des émissions de gaz hilarant

Ces exigences supplémentaires proviennent de recommandations de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) ainsi que de discussions actuellement en cours en chambres fédérales.

- **Equipements électriques supplémentaires : +1'500'000 CHF HT**

Entre 2021 et 2023, le projet a mené à la mise en place d'équipements électriques supplémentaires avec les objectifs suivants :

Raccordement électrique, commande et régulation des équipements électromécaniques supplémentaires (voir point ci-avant)

Installation d'un système de secours électrique, pour pallier au risque de black-out

Les exigences supplémentaires en termes de secours électriques proviennent de la recommandation de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) de mars 2023.

- **Indexation des prix : +14% / +6'863'610 CHF HT**

Depuis mi-2021, les coûts globaux de la construction observent une augmentation importante. Avant cela, ces coûts de construction étaient restés stables sur une période de 10-15 ans. Actuellement, nous observons une augmentation des coûts globaux de la construction de +14% par rapport à mars 2021, date d'émission du devis général initial 2021.

- **Prestations géologue/géotechnicien : +122'782 CHF HT**

Les différentes positions ci-dessus concernant le confinement hydraulique ainsi que le renforcement du sol de fondation sont relatives aux connaissances du sous-sol et

impliquent des besoins supplémentaires en reconnaissances géotechniques. Ces reconnaissances géotechniques seraient réalisées par le bureau Karakas et Français.

- **Honoraires supplémentaires : +1'280'000 CHF HT**

Cette position inclut principalement les prestations de planification liées aux positions énumérées précédemment :

Gestion des matériaux d'excavation

Planification du confinement hydraulique

Planification du renforcement du sol de fondation

Planification de la surélévation du bâtiment pour le parking public

Planification des équipements électromécaniques supplémentaires

Planification des équipements électriques supplémentaires

A noter que l'estimation du montant de 1'280'000 CHF HT inclut une part de provision pour indexation du taux horaire à laquelle le Team Mandataires renonce.

- **Augmentation divers et imprévus à +20% : +10'657'017 CHF HT**

Sur proposition de la commission financière de l'AESC, la position CFC 5 « Divers et imprévus » a été augmentée à +20%, afin de prendre en compte les incertitudes liées au projet, en particulier l'évolution des prix globaux de la construction.